

M. BOUVET demande à quel chiffre atteint le budget des secours à domicile à Paris.

M. BERGE. — En 1877, le chiffre du budget des dépenses était cinq millions trente-cinq mille francs. Les recettes, montant au même chiffre, proviennent principalement des subventions de la ville de Paris, des dons et legs avec ou sans destination spéciale, des bonis de l'Administration du Mont-de-Piété, des revenus des biens de l'Assistance publique.

M. VIAL demande si on considère que les ressources des Bureaux de bienfaisance de Paris soient suffisantes pour parer aux besoins des pauvres.

M. BERGE dit que ces secours portent remède à de grandes misères et font beaucoup de bien, mais que sans la charité privée et le travail des indigents, ils seraient impuissants à les empêcher de mourir de faim.

M. FRÉDÉRIC PASSY n'hésite pas à reconnaître que la communication de M. Berge atteste, de la part de ce dernier, une connaissance sérieuse de son sujet et particulièrement du mécanisme des Bureaux de bienfaisance ; mais il doit aussi déclarer qu'il n'adopte, en aucune façon, toutes les conclusions de l'auteur. Ainsi, M. Berge a déclaré qu'il était désirable que les Bureaux de bienfaisance fussent à même de venir toujours au secours de toutes les misères qui ne sont pas le dénuement absolu ; or, cette conclusion est fort dangereuse. Il faut éviter la création d'un budget à dépenser en totalité, car ce serait créer le droit à l'assistance. De plus, M. Passy reproche à l'auteur d'avoir beaucoup trop loué la charité officielle ; la vraie charité, c'est la charité individuelle, qui est plus éclairée et plus efficace. Enfin, M. Passy ne saurait partager les reproches que M. Berge adresse à l'administration de l'Assistance publique pour la préférence qu'elle semble accorder aux malades, car ces derniers sont des gens qui ont réellement besoin d'être aidés, pour lesquels la nécessité du secours se voit mieux. La misère peut être simulée, la maladie ne le peut pas (1).

M. Joseph LEFORT

Avocat à la Cour d'appel, Lauréat de l'Institut et de l'Académie de médecine.

ÉTUDE STATISTIQUE SUR LA CRIMINALITÉ EN FRANCE.

— Séance du 24 août 1878. —

Lorsque l'on dresse la statistique de la criminalité en France on se borne le plus souvent à fournir des chiffres sur les différents genres d'infractions, sur le nombre des accusations et des prévenus. Si importantes que soient ces indications, elles ne sauraient cependant suffire, car

(1) Voir à ce sujet le rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Passy sur le prix de M. de Morogues, dans la séance du 27 juillet 1878.

elles n'offrent aucun enseignement soit sur l'état moral de notre pays, soit sur les améliorations qui peuvent se produire au point de vue de la criminalité; il y a donc lieu de compléter ces données par des renseignements statistiques sur les causes qui président à l'accomplissement des délits ainsi que sur les circonstances dans lesquelles interviennent ces derniers. C'est cette étude que nous voudrions aborder aujourd'hui (1).

Parmi les causes qui exercent une influence, les unes sont physiques, les autres sont physiologiques, d'autres enfin sont sociales et tiennent aux relations des hommes entre eux.

Pour les premières nous trouvons d'abord la température. Tous les statisticiens comme tous les criminalistes ont remarqué qu'à certains moments de l'année il se commettait plus de délits et aussi que l'on constatait plus d'infractions d'une nature particulière. Nul n'ignore, par exemple, qu'au printemps et durant l'été les attentats aux mœurs sont très-nombreux et qu'en hiver les délits les plus fréquents sont ceux qui concernent les propriétés, ceux que facilitent la longueur des nuits et l'obscurité des jours, les vols avec violences, les vols dans les maisons habitées, le recel des objets volés, etc.

Au surplus il est facile, en prenant pour point de départ les recherches de M. Guerry (*Statistique morale comparée de l'Angleterre et de la France*) et d'autres travaux analogues, de suivre mois par mois le mouvement de la criminalité. Les infractions qui dominent en *janvier* sont les vols, surtout dans les lieux habités et les églises, la fausse monnaie; en *février*, la suppression de part et l'infanticide; en *mars*, ce dernier crime, le viol avec des violences; en *avril*, la supposition et la suppression de part, l'enlèvement ou le détournement de mineures; les menaces par écrit et sous condition; en *mai*, le vagabondage, la mendicité, les viols et attentats à la pudeur, les empoisonnements; en *juin*, les viols et attentats à la pudeur sur des adultes et sur des enfants, le parricide, l'avortement; en *juillet*, les viols sur des enfants, les enlèvements et détournements de mineures, les attentats à la pudeur, les blessures aux ascendants; en *août*, l'incendie d'édifices non habités, de meules, de granges, etc., le faux témoignage, la subornation de témoins; en *septembre*, la concussion et la corruption, les vols et abus de confiance, les incendies de granges et de meules; en *octobre*, les assassinats, les parricides, les vols sur les chemins publics; en *novembre* et *décembre*, les mêmes crimes auxquels s'ajoutent les faux et les faux témoignages.

(1) Voir ce que nous avons dit à ce propos dans notre *Cours de Droit criminel*, (Paris, Thorin, 2^e édition 1879), p. 49.

Nous ne voulons pas rechercher ici si le climat exerce une action; cette étude nous entraînerait trop loin; toutefois il nous est impossible de ne pas remarquer que les départements où l'on constate le moins de crimes sont tous de la région du midi : Basses-Pyrénées, Savoie, Lot, Corrèze, Hautes-Alpes et Aude (en 1872); Tarn, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Pyrénées-Orientales (en 1873); Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Hautes-Alpes, Aude, Basses-Alpes (en 1874); Gers, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne, Ariège (1876).

Le sexe n'est pas sans exercer une influence : outre que les femmes commettent moins de crimes puisque pour 1,000 individus accusés on ne trouve, en moyenne que 160 à 180 femmes (1), il est à noter que certains crimes semblent être l'apanage d'un sexe. Ainsi les femmes se rendent surtout coupables des infractions dont l'exécution ne réclame pas une grande vigueur (c'est-à-dire des crimes où la fausseté, la duplicité et l'astuce jouent le principal rôle, les empoisonnements, par exemple) M. Guerry a constaté qu'en général sur 100 crimes contre les personnes 86 avaient pour auteur un homme et 14 une femme et que pour 100 attentats contre les propriétés 79 étaient le fait des hommes et 21 celui des femmes (2).

L'âge est une donnée que l'on ne saurait négliger. La statistique révèle que la majeure partie des crimes est perpétrée par des jeunes gens plutôt que par des enfants et des personnes d'un âge mûr (3)

Sur 1,000 accusés les jeunes gens de 21 à 40 ans étaient en moyenne au nombre de 624 en 1826-50; 556 en 1851-60; 545 en 1861-65; 540 en 1866-69; 544 en 1870-74. Aux mêmes dates l'on avait les chiffres suivants : *accusés mineurs de 21 ans* : 132; 155; 146; 170; 179. — *Accusés de 40 à 60 ans* : 210; 248; 251; 230; 229. — *Accusés de plus de 60 ans* : 34; 41; 58; 60; 48. Au 31 décembre 1874 les condamnés détenus dans les établissements pénitentiaires offraient au point de vue de l'âge ce résultat : 1,935 de 16 à 20 ans — 8,178 de 21 à 30 — 5,503 de 31 à 40 — 3,639 de 41 à 50 — 1902 de 51 à 60 — 901 au-dessus de 60 ans. Il est à noter que pour les infractions commises par les mineurs de 21 ans le plus grand nombre est le fait d'enfants de 12 à 16 ans. Sur 9,553 jeunes détenus 37 seulement avaient moins de 8 ans; 365 de 9 à 10; 1,016 de 10 à 12; 5,252 de 12 à 16; 2,178 de 16 à 18; 694 de 18 à 20 et 41 avaient plus de 20 ans.

(1) 1826-50, 170 femmes — 1851-60, 180 — 1861-65, 165 — 1866-69, 160 — 1868 : femmes 17 0/0, hommes 83 0/0 — 1873 16 0/0 et 84 0/0 — 1874 16 0/0 et 84 0/0 — 1875 16 0/0 et 84 0/0 — 1876 17 0/0 et 83 0/0.

(2) En 1875 les femmes qui ne figuraient au nombre des accusés de crime contre les propriétés que pour 14 0/0 ont donné une proportion de 49 0/0 sur le total des accusés de crimes contre les personnes, parce que ces dernières infractions comprennent les infanticides et les avortements presque toujours imputés à des femmes.

(3) Pour 100 on a compté de 1872 à 1876 87 accusés de moins de 21 ans; 273 de 21 à 40 ans; 414 de 40 à 60 ans; 26 de plus de 60 ans.

Chaque âge a, pour ainsi dire, ses délits propres. Jusqu'à 16 ans l'association de malfaiteurs, l'incendie d'édifices habités ou non habités, les vols, etc. représentent la moitié des crimes perpétrés tandis que de 21 à 30 ans les premiers rangs dans les statistiques sont pris par les attentats à la pudeur, les enlèvements de mineures, la substitution et la suppression de part, le braconnage, les vols, les violences contre les agents de la force publique (1). Les femmes de 25 à 30 ans sont surtout accusées d'infanticides. A partir de 50 ans les hommes commettent moins de vols, d'attentats contre la sureté de l'Etat et d'assassinats; ces crimes sont remplacés par ceux qui exigent une moins grande force : les faux, les détournements de deniers publics, les empoisonnements et principalement les attentats sur les enfants.

Si les célibataires ne forment pas chez nous la moitié de la population ils fournissent plus de la moitié des soldats à l'armée du crime. Des chiffres empruntés à quatre exercices différents le montrent bien : en 1847 on comptait 53, 6 0/0 accusés célibataires et ce nombre atteignait 54, 7 0/0 en 1864, 54 0/0 en 1874 et 55 0/0 en 1875 et 1876. En 1874 les accusés mariés avec enfants fournissaient une proportion de 20 0/0 ; ceux qui étaient mariés mais sans enfants n'offraient qu'un nombre de 9 0/0 ; les veufs avec enfants et les veufs sans enfants étaient dans le rapport de 6 0/0 et de 2 0/0.

L'on est donc en droit de conclure que la vie en famille est une sauvegarde excellente et que l'isolement est presque toujours fatal. Ce qui le prouve bien c'est que l'illégitimité de la naissance, qui entraîne l'abandon, concorde très-souvent avec la condamnation. Ainsi sur 8,006 jeunes détenus au 31 décembre 1864, 60 0/0 étaient des enfants naturels, des orphelins de père et de mère, ou d'un seul de leurs parents, ou avaient été abandonnés. De plus 3,165, 38,5 0/0 (comprenant, il est vrai, une partie des enfants naturels, des orphelins et des abandonnés) étaient nés de vagabonds, de repris de justice ou de prostituées. Le 31 décembre 1874, nos établissements pénitentiaires possédaient 9,553 jeunes détenus, dont 1,455 enfants naturels ; 3,474 orphelins soit de leur père et de leur mère, soit d'un seul de leurs parents. Ajoutons que 1,342 étaient fils de mendiants, vagabonds, prostituées, c'est-à-dire de gens incapables d'exercer une surveillance et que 1,061 appartenaient à des parents inconnus, disparus et décédés. Il est à remarquer également, qu'à la même date la population pénitentiaire comprenait 1,559 enfants appartenant à des repris de justice (2).

Si nous considérons les localités où les délits sont perpétrés, nous remarquons que pour les habitants des villes l'on trouve une proportion

(1) En 1875 pour 18520 détenus, 661 qualifiés d'insurgés avaient de 31 à 40 ans et 630 de 21 à 30 ans

(2) Voir ce qu'a écrit sur ce point Brace : *The Dangerous Classes of New-York*.

plus élevée de crimes. C'est qu'en effet les villes offrent plus de facilités pour l'accomplissement des méfaits, ainsi que pour la dissimulation, en même temps qu'elles renferment plus d'oisifs, de vagabonds et de gens sans aveu. Sur 1,000 accusés, en moyenne 570 en 1826-50, 558 en 1851-60, 540 en 1861-65, 490 en 1866-69; 480 en 1873 et 1874 habitaient les villes, tandis qu'aux mêmes dates les accusés campagnards étaient dans ces proportions : 338; 390; 409; 440; 520. Comparé à celui de la population, le chiffre des accusés, envisagé au point de vue du domicile, est de 22 pour 100,000 habitants des villes et de 10 pour 100,000 habitants des campagnes. Cependant il ne faut pas se hâter de conclure à l'avantage des campagnes. C'est ce que fait bien voir le tableau suivant emprunté à une étude de M. Boiteau et qui résume pour les principaux crimes les rapports proportionnels de la part prise dans un nombre déterminé de ces crimes (1 millier, par exemple), par les habitants des villes et ceux des campagnes :

	Hab. de la camp.	Hab. des villes.
Faux témoignage et subornation.....	871	129
Parricide.....	818	182
Empoisonnement.....	798	197
Infanticide.....	795	199
Meurtre.....	755	213
— involontaire.....	»	250
Viols et attentats à la pudeur sur des adultes.	740	245
Coups et blessures envers des ascendants.....	738	274
Assassinat.....	721	265
Rébellion et violences envers des fonctionnaires.	703	282
Coups et blessures graves.....	677	343
Viols et attentats à la pudeur sur des enfants.	649	391 (1).

Généralement les six dixièmes des accusés appartiennent par leur naissance au département dans lequel ils ont été jugés, alors qu'un quart ne lui tient que par le domicile et que le reste lui est complètement étranger. Ainsi, notamment, la proportion des accusés nés et domiciliés dans le département où ils ont été jugés a été de 60 0/0 en 1873, 61 0/0 en 1874, 59 0/0 en 1875 et 60 0/0 en 1876; celle des accusés domiciliés dans ce département, mais nés ailleurs, de 25 0/0, 22 0/0 et 24 0/0; celle des accusés nés et domiciliés hors de ce département, de 15 0/0, 17 0/0, 17 0/0 et 16 0/0 en 1876 (2).

(1) On a remarqué que les attentats à la pudeur sont plus fréquents dans les départements qui ont pour chefs-lieux de grands centres industriels; les attentats sur les enfants sont plus fréquents dans les villes; dans les campagnes, ce qui domine surtout, c'est l'attentat sur les adultes.

(2) Voici, au reste, quelques chiffres qui indiquent bien la proportion des accusés d'après leur origine :

	1826-50	1851-60	1861-65	1866-69
Nés dans le département où ils ont été jugés.....	893	654	645	620
Domiciliés dans le département, mais nés ailleurs..	176	209	232	240
Nés ou domiciliés hors du département ou sans domicile.....	131	137	123	140

Sans aucun doute, les centres très-populeux fournissent plus d'occasions criminelles ; cependant l'on ne saurait soutenir qu'il existe un rapport absolu entre la criminalité et la population. En effet, en 1875, par exemple, des dix départements qui ont fourni le plus grand nombre d'accusés (Seine, Alpes-Maritimes, Calvados, Corse, Bouches-du-Rhône, Eure, Var, Seine-Inférieure, Ariège), deux seulement, la Seine et la Seine-Inférieure figurent parmi ceux qui comptent le plus grand nombre d'habitants. Le département des Côtes-du-Nord, qui est le 8^e pour l'importance de la population, ne donne que 6 accusés pour 100,000 habitants, proportion que l'on retrouve dans le Cher, la Haute-Vienne, la Haute-Loire et les Hautes-Pyrénées ; pour le même chiffre de population on relève 5 accusés dans le Tarn, 4 dans le Lot, la Creuse et les Deux-Sèvres, 3 dans l'Indre. Le Pas-de-Calais avec 751,158 habitants et le Nord avec 1,447,764 n'offrent que 57 et 118 accusés (7 et 8 pour 100,000 habitants). En 1874 il a été remarqué que c'était l'Eure qui, proportionnellement à la population, donnait le plus d'accusés : 43 sur 100,000 habitants, alors que la Seine et la Seine-Inférieure n'en offraient que 31 et 27 pour 100,000 habitants. On a également observé que les Bouches-du-Rhône comptaient moins d'accusés que le Nord, la Gironde et le Rhône. En 1876, on a noté que les Alpes-Maritimes avaient plus d'accusés que les Bouches-du-Rhône.

A Paris, bien que l'on procède à un grand nombre d'arrestations, tous les criminels sont loin d'appartenir à cette ville. En 1865, en effet, sur 25,506 individus arrêtés dans le département de la Seine, 7,450 seulement en étaient originaires ; en 1869, on en comptait 10,941 sur 35,273 ; les individus nés en dehors de la France étaient au nombre de 2,582.

La plus grande partie des accusés appartient à la classe des cultivateurs, journaliers, etc., ainsi qu'à celle des ouvriers.

Pour 1,000 accusés, les cultivateurs ont fourni : 368 accusés en 1826-30 ; 369 en 1851-60 ; 363 en 1861-65 ; 340 en 1866-69 ; les ouvriers, de leur côté, et aux mêmes dates, 333 ; 303 ; 341 ; 340, tandis qu'aux époques correspondantes la proportion a été de 122 ; 130 ; 107 ; 140 pour les négociants et marchands ; de 58 ; 66 ; 70 ; 70 pour les individus appartenant aux professions libérales ; de 72 ; 73 ; 63 et 60 pour les domestiques. Dans ces dernières années, la classification des accusés, au point de vue des professions, a donné les résultats suivants :

	1873	1874	1875	1876
Agriculture.	1.836 (35 0/0)	1.939 (37 0/0)	1.731 (36 0/0)	(36 0/0)
Industrie...	1.632 (31 0/0)	1.565 (30 0/0)	1.599 (29 0/0)	(29 0/0)
Commerce..	803 (15 0/0)	712 (14 0/0)	493 (16 0/0)	(15 0/0)

	1873	1874	1875	1876
Professions	—	—	—	—
libérales..	333 (6 0/0)	316 (6 0/0)	297 (6 0/0)	(7 0/0)
Domestiques	334 (6 0/0)	358 (7 0/0)	354 (7 0/0)	(7 0/0)

Alors qu'il s'agit de délits politiques, la majorité des condamnés est toujours composée d'ouvriers. Ainsi, sur 2,009 *insurgés* détenus au 31 décembre 1874, on comptait 1,113 ouvriers et 396 cultivateurs ou journaliers. Sur 3,183 déportés au 31 décembre 1875, on trouvait 1,320 ouvriers contre 163 journaliers agricoles, 236 domestiques, 134 commerçants et industriels, 231 employés et 41 individus ayant une profession libérale (1).

Du moment que l'armée du mal se recrute pour une bonne part parmi les travailleurs, tous les événements qui causent une perturbation dans l'existence et qui diminuent les ressources des classes laborieuses doivent nécessairement amener une recrudescence dans la criminalité. Ainsi, le nombre des délits qui depuis 1826 oscillait entre 108,390 et 118,000, a atteint en 1830, 1831 et 1832, c'est-à-dire à trois époques marquées par une révolution, des agitations et une terrible épidémie, 139,035; 161,019; 145,285; et le chiffre des accusés variant entre 159,000 et 179,000, s'est élevé à 210,691; 254,738 et 219,735 pour retomber durant les années suivantes à 203,814; 172,862; 164,886, etc. — De même, la mauvaise récolte de 1846 a déterminé en 1847 une augmentation de 780 accusations sur l'exercice précédent; pareillement en 1852 et 1854 la misère résultant de la cherté des subsistances a provoqué la répression de 663 vols de blé et de farine.

Un tableau publié il y a quelques années dans le *Journal des Économistes* fait bien voir, du reste, la relation (qu'il ne faut pourtant pas exagérer) existant entre les mauvaises années et la criminalité. En 1850, le prix de l'hectolitre de blé était de 14 fr. 32 c.; on avait alors 14,058 condamnés pour atteintes à la propriété sur 1,000 habitants. En 1852, le prix monte à 16 fr. 75 c.; la moyenne des condamnés est de 16,217. Elle arrive à 20,442 en 1854 avec le prix de 28 fr. 82 c. Au contraire, en 1857 et 1858 le prix du blé redescendant à 24 fr. 37 c. et à 16 fr. 75 c., l'on remarque que le nombre des accusés n'est plus que de 17,218 et 15,437 pour 1,000 habitants.

La statistique, en nous indiquant le chiffre des récidivistes, permet de constater l'état moral des individus traduits devant nos tribunaux. Il est constaté que près de la moitié des accusés (32 0/0 en 1851-55; 36 0/0 en 1856-60; 38 0/0 en 1861-65; 41 0/0 en 1866-70; 47 0/0 en 1872; 48 0/0 en 1873; 47 0/0 en 1874; 48 0/0 en 1875) et plus du

(1) Toutefois il est à remarquer qu'en 1875, sur 40,503 transportés, on trouvait 911 ouvriers, 1,679 cultivateurs, mais 5,414 manœuvres.

quart des prévenus (21 0/0 en 1851-55; 27 0/0 en 1856-60; 31 0/0 en 1861-65; 36 0/0 en 1866-70; 36 0/0 en 1872 et 1873; 38 0/0 en 1874; 38 0/0 en 1875) ont déjà commis des infractions graves tombant sous le coup de la loi. Au reste, pour montrer quels sont les individus qui composent la classe des malfaiteurs, il convient d'ajouter que les individus qui n'ont aucun domicile fixe participent pour une large part au mouvement de la criminalité. La proportion des individus de cette catégorie a, en effet, été successivement de 42 pour 1,000 accusés en 1826-50; 52 en 1851-60; 51 en 1861-65; 70 en 1866-69. En 1873 et 1876, les accusés français sans domicile fixe étaient dans le rapport de 15 0/0 et de 8 0/0 (1).

Naturellement les individus qui n'ont aucun domicile fixe ne commettent pas les infractions qui supposent un attachement, des relations, des liens de parenté, des affaires comme les crimes politiques, le parricide, la subornation de témoins, l'extorsion de titres et de signatures; les crimes dont ils se rendent surtout coupables sont les vols, les vols sur les chemins publics, les meurtres, les assassinats, la rébellion et les violences envers des fonctionnaires publics, l'incendie, etc.

Dans une semblable étude il nous est impossible de passer sous silence l'influence de l'état intellectuel sur la criminalité; pour être complet il nous faut donc envisager les rapports qui existent entre la perversité et le degré de culture; cela est d'autant plus nécessaire qu'un fait singulier est à signaler à ce propos. Dans les périodes de 1826-50 et 1851-60 le nombre des accusés illettrés était bien supérieur à celui des accusés dont l'instruction n'était que médiocre (554 et 447 accusés illettrés pour 1,000 accusés contre 309 et 382); il n'en est plus de même aujourd'hui car en 1861-65 et 1866-69 on a trouvé 395 et 380 accusés totalement illettrés pour 429 et 420 accusés sachant lire seulement ou ne sachant qu'imparfaitement lire et écrire.

En 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876 les accusés illettrés étaient dans la proportion de 36 0/0, 36 0/0, 35 0/0, 32 0/0 et 31 0/0, et ceux qui ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement dans celle de 45 0/0, 43 0/0, 41 0/0 et 64 0/0.

Mais à mesure que l'instruction se complète l'on voit diminuer le nombre relatif des inculpés. Ainsi pour les accusés ayant une instruction ordinaire la proportion a été de 16 0/0 en 1868, 27 0/0 en 1872, 19 0/0 en 1873, 21 0/0 en 1874; pour les accusés ayant reçu une instruction supérieure elle a été de 4 0/0 en 1868, 2 0/0 en 1872, 3 0/0 en 1873 et 1874, 4 0/0 en 1875 et 3 0/0 en 1876.

(1) Pour 1,000 accusés, la proportion des vagabonds et gens sans aveu a été de 47 en 1826-50; 39 en 1851-60; 56 en 1861-65; 50 en 1866-69. En 1873, 1874 et 1875, les comptes ont constaté la proportion de 7 0/0 et 6 0/0.

Les crimes suivent l'état de l'instruction ; certains délits coïncident avec le degré de culture intellectuelle et supposent des connaissances. M. Guerry a réparti la population en quatre classes d'après la somme de l'instruction et il a permis, au moyen de ses tableaux, de constater les faits suivants : Les individus appartenant à la première classe, c'est-à-dire ceux qui sont totalement dépourvus d'instruction, se rendent surtout coupables d'infanticides, de supposition et de suppression de part, d'association de malfaiteurs, de vols sur les grands chemins, d'incendie. Ceux de la deuxième classe, ayant une certaine instruction, se livrent de préférence à l'extorsion de lettres de change, aux menaces par écrit et sous condition, aux pillages et dégâts de propriétés, aux coups et blessures. La troisième classe s'adonne surtout à des actes d'improbité tels que la concussion et la corruption, les faux, les banqueroutes frauduleuses, les menaces par écrit et sous condition, les contrefaçons. Pour la quatrième classe composée des gens ayant reçu une instruction supérieure on trouve comme crimes les plus fréquents les faux, les détournements de fonds par des dépositaires, les soustractions, les complots contre la sûreté de l'État, les délits politiques, etc. (1).

Si, traitant la question de la criminalité, au point de vue purement statistique, il n'est pas de notre rôle de nous appesantir sur les chiffres que nous avons relevés, et, s'il ne nous appartient pas de tirer des conclusions des nombres que nous avons donnés, il nous est impossible de ne pas faire remarquer que la société peut, jusqu'à un certain point, se délivrer de ses ennemis et diminuer le nombre de ceux qui attaquent l'ordre social. Comme on l'a justement dit, la criminalité tient pour une bonne part à l'isolement physique et moral dans lequel ont vécu beaucoup d'accusés. Sans contredit, il est d'autres causes et nous reconnaissons sans peine qu'il existe d'autres circonstances qui poussent au mal, mais il n'est pas moins vrai que la majeure partie des condamnés se compose d'individus sans affections, sans intérêt, sans lien rattachant au sol, sans moralité, sans culture intellectuelle. Le remède est donc facile à trouver : il consiste dans la vie de famille, l'encouragement à l'épargne, dans l'attachement au sol, dans la multiplication des institutions moralisatrices, dans la diffusion des lumières. Tels

(1) D'après la statistique pénitentiaire pour 1874, sur 2,009 insurgés détenus on en comptait 791 sachant lire, écrire et calculer, 366 sachant lire et écrire, 275 possédant l'instruction primaire complète et 59 possédant une instruction supérieure contre 456 illettrés. La peine politique de la déportation est surtout prononcée contre des individus ayant une certaine instruction car sur 3,612 déportés on comptait en 1875 2,798 individus sachant lire et écrire et 146 possédant une instruction supérieure contre 495 complètement illettrés. En revanche pour 40,303 transportés on avait les chiffres suivants en 1875 : totalement illettrés 5,643 ; sachant lire seulement 1,025 ; sachant lire et écrire 3,778 ; possédant une instruction supérieure 62.

nous paraissent être les moyens les plus efficaces à employer pour atténuer sérieusement, sinon guérir, une des plaies les plus graves de notre état social.

DISCUSSION

M. LOYSON n'a aucune critique à faire sur la communication de M. Lefort; seulement il tient à saisir l'occasion qui lui est offerte de présenter quelques remarques sur ce sujet. Il affirme que pour lui le crime est dû surtout à des raisons physiologiques. Il a pu remarquer dans sa longue carrière de magistrat que le criminel est paresseux, inactif de ses membres, mais qu'il présente surtout une grande surexcitation du cerveau; il est lâche, sans courage, et ce qui lui répugne le plus, c'est le travail; cela est si vrai, que même après une détention, après un long temps consacré au travail obligatoire, le criminel cherche surtout à s'en dispenser. On a compté sur le travail comme moyen de moralisation; c'est un tort, car le criminel, par suite de sa constitution a ce dernier en horreur. A Lyon, par exemple, sur cent enfants soumis au travail forcé, quatre-vingt-dix rentrent chez eux non corrigés. Le seul remède efficace c'est l'emprisonnement cellulaire qui fait désirer le travail. Il est presque sans exemple qu'à l'issue d'une détention solitaire l'individu ne sorte pas corrigé. Le condamné demande à travailler au bout de trois à quatre jours, et ce goût acquis en prison, il le conserve si bien, qu'à sa sortie il n'a pas idée de demander au vol les moyens d'existence. Dans une quinzaine de jours un enfant est complètement et définitivement corrigé.

M. LEFORT est d'accord avec M. Loyson pour attribuer en grande partie les crimes à des causes physiologiques; très-souvent il y a des aliénés parmi les criminels: récemment encore, au Congrès d'anthropologie qui vient de se tenir, M. le docteur Bordier constatait que les crânes des assassins sont généralement mal conformés et il a déclaré que près de la moitié des crânes qu'il avait examinés présentaient des anomalies, des traces de maladie.

Profitant de la présence de l'honorable magistrat, M. Lefort demande à M. Loyson s'il a confiance dans les sociétés de patronage dont on s'occupe beaucoup en ce moment et dans lesquelles on voit un remède contre la recrudescence de la criminalité.

M. LOYSON répond qu'il a peu de confiance dans les sociétés de patronage: à Lyon, par exemple, les deux tiers des libérés rentrent dans leur famille; pour ceux-là le patronage est inutile; la première moitié de l'autre tiers ne veut pas être patronnée parce qu'il faudrait révéler la situation de libérés et parce que les détenus aiment mieux se placer eux-mêmes. L'autre moitié de ce tiers donne lieu à de continuel mécomptes; ce sont des êtres incorrigibles qui ne peuvent faire autrement de revenir à la prison.

M. BOURUS demande si du moment que l'on a constaté que le crime est dû à des raisons physiologiques il n'y a pas moyen de corriger cette force de propension au crime.

M. LOYSON répond que l'on peut restreindre cette force de propension en faisant contracter d'aussi bonne heure que possible de bonnes habitudes au moyen d'une éducation convenable.

M. FRED. PASSY constate que l'opinion exprimée par M. Loyson avec le correctif que M. Bourus lui a fait ajouter est actuellement considérée comme étant la plus fondée. Il y a certainement dans les mobiles qui poussent aux crimes une large part à faire aux causes de l'ordre physiologique; mais il n'est pas moins vrai que cette propension au mal peut être efficacement combattue et qu'elle est curable dans un grand nombre de cas. La maladie physique et la mauvaise constitution elle-même le sont bien.

M. NOTTELLE

Secrétaire du Syndicat général des chambres syndicales, Membre de la Société d'Économie politique.

IMPORTANCE ACTUELLE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

— Séance du 24 août 1878. —

M. Nottelle rappelle qu'au Congrès de Lille, en 1874, il constatait l'état stationnaire de la politique, toujours empirique, passionnée, et presque inconsciente du mouvement scientifique qui caractérise notre époque; et qu'en signalant là un problème plein de menaces pour la société moderne, il indiquait le moyen le plus efficace, à son avis, de le résoudre.

Il vient aujourd'hui, dit-il, moins par des raisonnements théoriques que par des observations que tout le monde peut faire, reprendre la même question, essayant de la placer sous un jour nouveau; et il espère donner à l'exposé de sa conclusion la clarté dont elle manquait peut-être dans son travail précédent.

Si on observe avec attention la société actuelle, on constate qu'au milieu de ses supériorités et de ses splendeurs, elle offre partout des contradictions profondes qui font de notre époque la période de l'illogisme.

Les peuples aussi bien que les individus ne demandent leur richesse et leur élévation qu'aux travaux de la paix; et ils arment toute leur population virile, ils s'organisent et se préparent pour la guerre plus complètement qu'à aucune autre époque.

Le sentiment de l'égalité élargit la notion de la justice, les législations intérieures s'inspirent du droit commun; et les rapports entre les peuples continuent à se régler par un prétendu droit international qui est la négation de la justice.

On reconnaît que les peuples s'appartiennent, qu'en eux réside la